



CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE OBLIGATOIRES A METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DES STANDS DE BALL-TRAP DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DU DECONFINEMENT

Suite à la parution du décret 2020-663 du 31 mai 2020 et après avoir pris attache du Ministère des sports, les modalités d'activité énoncées dans le plan de reprise FFBT restent applicables jusqu'à la fin de la crise sanitaire pour la pratique des disciplines de ball-trap.

Cependant, une ouverture plus large est maintenant possible mais toujours dans le strict respect des principes suivants :

- Respect des gestes barrières
- Interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes
- Distanciation physique de 2m (4m² pour chaque pratiquant)
- Port du masque obligatoire pour les personnes participant à l'accueil.

Ainsi, la pratique « loisirs » peut être à nouveau proposée sous couvert d'une autorisation de pratique journalière et pour des personnes possédant leur propre équipement (chasseurs par exemple).

Les clubs houses pourront être rouverts en respectant les règles applicables aux restaurants et débits de boissons et en privilégiant l'utilisation des terrasses (uniquement en terrasse pour les départements en zone orange).

L'organisation de compétitions y compris les concours dits « amicaux, de clubs » est interdite sauf autorisation préfectorale spécifique.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR LE CLUB

Ces mesures restent identiques à la phase 1 :

- Affichage de panneaux d'informations aux entrées des espaces d'activités,
- Gestion du flux des personnes présentes sur le stand, limitation du nombre d'accompagnants,
- Tenue du registre de présence (toutes participations)
- Port de masques et gants en permanence pour les bénévoles ou personnel de l'établissement,
- Mise à disposition en permanence de gel hydroalcoolique pour tous (tireurs et staff).
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires.
- Organisation du parking pour éviter les proximités.
- Condamnation des espaces ne permettant pas le respect des distances lors de la pratique
- Aménagement des lieux de convivialité (club-house, terrasse, bar, restaurant...) dans le respect des normes en vigueur (pas de consommation debout, 1m entre chaque table, 10 personnes maximum par table, désinfection des tables et chaises entre chaque groupe de consommateurs),
- Mise en place de règles de circulation par des marquages au sol si besoin.

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure des flux de personnes présentes simultanément dans un espace rapproché sur un même site. Sauf dispositions préfectorales locales, il est donc possible d'accueillir plus de 10 personnes sur un même stand si les installations de tir sont suffisamment espacées, en prévoyant des horaires d'arrivée et de départ des pas de tir distincts pour chaque groupe et la mise en place de règles de circulation.

MESURES A PRENDRE PAR LES PRATIQUANTS

- Chaque tireur utilise son propre matériel de tir
- Le matériel de tir ou autre doit être porté par le tireur ou laissé dans le véhicule
- Le port du masque est fortement conseillé en dehors des zones de tir et peut-être rendu obligatoire par décision des dirigeants des clubs.
- Chaque participant ne peut arriver sur le parking plus de 15 mn avant l'horaire donné par le club et doit repartir immédiatement à l'issue de son entraînement.
- Chaque participant s'engage à respecter les mesures barrières et à respecter les règles énoncées dans le cadre du déconfinement.

MESURES SUR LES INSTALLATIONS DE TIR

Les équipements de mise en route et d'arrêt des installations seront manipulés soit par le personnel ou collaborateurs bénévoles du club équipés de masques et gants soit par un maximum de 2 participants qui seront munis de gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains à chaque utilisation de la pulleuse. Les pulleuses seront désinfectées régulièrement.

Un rappel des gestes barrières et des règles de distanciation seront affichées sur chaque installation. Les râteliers doivent être rendus inutilisables ainsi que les chaises, bancs, tables non indispensables. Le remplissage des machines sera exécuté uniquement par le personnel ou les collaborateurs bénévoles désignés par le club.

L'organisation habituelle du tir par « planche » de 5 ou 6 tireurs n'est pas envisageable pour respecter un espace de 4m² entre tireurs.

- Pour le Compak Sporting, Fosse Universelle et DTL
-Les planches seront composées de 3 tireurs (pour 5 postes)
- Pour le Tir aux Hélices et Sanglier Courant
-Un seul poste de tir par installation donc un tireur à la fois avec matérialisation de la zone d'attente et des intervalles entre tireurs.
- Pour le Parcours de Chasse et English Sporting
-Tous les équipements (plateforme par exemple) qui ne permettent pas de respecter les distances entre les tireurs restent proscrits.
-Les planches seront composées de 3 à 4 tireurs maximum, prévoir des postes permettant des zones d'attentes individuelles de 4m².